

Charte du sport et d'engagement moral entre les parties,

DES VALEURS ET DES PRINCIPES PARTAGÉS

Les associations et la municipalité partagent conjointement :

- Respecter des légitimités "politique" et "associative".

La commune est garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques.

Les associations apportent leur contribution à l'intérêt général. Le soutien de la commune ne crée pas de lien de subordination, les décisions de l'association n'engagent pas la commune.

- Le respect dû à chacun, le dialogue et l'écoute mutuelle et, sur des projets construits dans la durée et la transparence, dans une relation de partenariat.
- Participation des Maenroquoises et des Maenroquois à la vie locale.
- Attractivité de la ville par le sport avec le respect de l'environnement.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

LA VIE INTERNE DES ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques conformément à l'esprit de la loi 1901.

Les Associations s'engagent à :

- * Mettre tout en œuvre pour avoir un maximum d'enfants Maenroquois de 8 à 10 ans pratiquant un sport « avec l'aide de *DECOUVRE TON SPORT*».
- * L'association s'engage à être présente aux rencontres organisées par la Commune.
- * Poursuivre l'offre sportive pour les établissements scolaires avec les Éducateurs sportifs.
- * Ouvrir leurs activités sportives à un public le plus large possible, seniors, demandeurs d'emploi, travailleurs étrangers...
- * Avoir un objectif de formation pour leurs bénévoles, salariés, encadrants et dirigeants avec le concours des 2 Éducateurs sportifs de la commune, et autre instance afin d'obtenir une plus grande autonomie.
- * Sensibiliser les jeunes au fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités.
- * Assurer la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents et de la municipalité notamment lors de demande de subvention.
- * Organiser un événement citoyen ouvert à tous les habitants,

- * S'impliquer dans le cadre des jumelages.
- * Communiquer à la commune les modifications statutaires et toutes autres modifications reconnues nécessaires.
- * Mentionner dans leurs documents et communication les partenariats et soutiens de la commune.
- * Développer la collaboration et la mutualisation inter-associatives.
- * Se donner des critères de réussite et de progression pour chaque axe :
(Un maximum de jeunes - types de public ayant réussi à s'inscrire dans une activité sportive - projets de créations - nombre de bénévoles et encadrants formés...etc.)

Pour ce faire, la commune s'engage à :

- * Faciliter les échanges et projets inter-associatifs.
- * Promouvoir les associations et leurs bénévoles par : (communication)
 - la mise à disposition des supports de communication municipaux (sites, réseaux, magazines, annuaire des associations, panneaux pocket, ...)
 - l'organisation annuelle du forum des associations avec le GAB,
 - le soutien à l'organisation d'évènements citoyens,
- * Accompagner les associations sportives dans leur développement (convention d'utilisation des équipements),
la mise à disposition des éducateurs sportifs municipaux, dotation financière dans le cadre d'une convention précisant clairement la durée des modalités.
- * Organiser annuellement une grande Soirée des Bénévoles (Forme à déterminer).
- * Encourager à mettre en place leur propre politique de formation de leurs encadrants et dirigeants, avec le concours des deux éducateurs.
- * Développer une politique publique de subventions ou d'aides dont les critères de sélection et les modalités d'attribution sont transparents.
- * Signer des conventions d'utilisation des équipements sportifs et leur règlement intérieur, de mise à disposition de locaux, avec une possibilité de location.
- * Assurer une vraie politique d'entretien des locaux communaux disponibles avec suivi, optimisation et développement de ceux-ci, selon un règlement intérieur.
- * Apporter une aide logistique et matérielle aux associations par le prêt de matériel et de mise à disposition d'espaces (salles, terrains, bureaux,...).
- * Poursuivre une démarche de mutualisation des locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics.